

Faire appliquer une décision du juge qui m'a donné raison



Document écrit
en facile à lire
et à comprendre

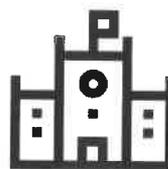


J'ai gagné mon procès
contre une administration.



Une **administration** c'est par
exemple :

- une mairie, une préfecture, un ministère,
- une caisse d'allocations familiales,
France Travail, les services publics
du logement,
- l'hôpital public, l'école publique.



L'administration doit appliquer le jugement.

Si l'administration n'a rien fait
le juge peut m'aider

à exécuter la décision de justice.

Exécuter c'est faire appliquer
le jugement qui m'a donné raison.



Je ne suis pas obligé d'avoir un avocat.
Mais un avocat peut m'aider si j'ai besoin.



À qui j'écris ?

J'écris au tribunal
qui m'a donné raison.



Trois mois après le jugement
ou après la fin du temps
que le juge avait donné
à l'administration pour agir.



Sauf si je suis informé que l'administration
a demandé à la cour administrative d'appel
de juger à nouveau.

Dans ce cas j'écris
à cette cour administrative d'appel.



Important



Si le tribunal m'a donné raison
et a condamné l'administration
à me payer **une somme d'argent**.

Dans ce cas j'attends 2 mois
pour voir si elle me paye.



Si elle ne me paye pas

j'écris d'abord à l'administration
avant d'écrire au juge.



J'envoie à l'administration :

- la photocopie du jugement,
- mon relevé d'identité bancaire,
- ma pièce d'identité.



Quels documents je prépare pour le juge ?

Je prépare une lettre avec :

- mon nom, prénom, adresse,
- pourquoi je pense que le jugement n'est pas bien appliqué,
- ma demande au juge de faire appliquer le jugement,
- ma signature en fin de lettre.



Je prépare aussi le jugement que je veux faire appliquer.



Si l'administration me doit de l'argent j'ajoute en plus le courrier que je lui ai déjà envoyé pour qu'elle me paye.



Comment j'envoie mes documents ?

J'ai le choix entre 3 solutions :

- Je dépose mes documents à l'accueil du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel.
- J'envoie mes documents par courrier au tribunal administratif ou à la cour administrative d'appel.
- J'envoie mes documents par internet sur **<http://citoyens.telerecours.fr/>**



Que va faire le juge ?

Le juge demande à l'administration des explications.

Il y a 2 cas :

- Le juge voit que le jugement est appliqué.
Il m'écrit pour me le dire.
Ma demande est classée.
- Le juge voit que le jugement **n'est pas** appliqué.
Il prend un nouveau jugement pour obliger l'administration à agir.



J'ai besoin de plus d'informations

Je vais sur le site internet
de mon tribunal administratif



<https://www.conseil-etat.fr/#carte-juridiction>

Le Facile À Lire et à Comprendre
est une méthode qui rend les informations
accessibles à tous.

Document relu par l'atelier FALC
de l'ESAT ANRH Paris 13
en février 2024.

© Logo européen « Facile à lire » : Inclusion Europe.
Pictogrammes Freepik.